

Opérateur économique agréé : être ou ne pas être ?

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 dans tous les pays de l'Union européenne, la certification « Opérateur Economique Agréé » ou « OEA », délivrée par l'Administration des douanes, entre progressivement dans les bonnes pratiques des opérateurs économiques comme un outil de distinction concurrentielle et un moyen d'amélioration des relations avec l'Administration des douanes. Son importance va croître avec l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'Union, prévue pour le 1^{er} mai 2016. Il deviendra un véritable outil de facilitation douanière, de rationalisation des ressources et d'optimisation des coûts.

Daniel Rioche, coordinateur normalisation du GEP AFTP rappelle qu'il s'agit de la 6^{ème} conférence du Cycle « Normalisation » et présente les deux conférenciers : M. François Beaufils, président de la Commission Supply Chain, Transport & Logistique de l'AFJE (Association Française des Juristes d'Entreprise) et Me Evguenia Dereviankine, avocat au barreau de Paris, directeur du département Douane & Transport du cabinet Racine.

François Beaufils rappelle les raisons d'être de la certification OEA.

Il indique que les attentats perpétrés sur le sol des Etats-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 ont généré une prise de conscience « mondiale » de la vulnérabilité des Etats, des échanges de biens marchands et des personnes.

La mobilisation du gouvernement de Georges W. Bush qui a suivi les attentats tant au rang diplomatique qu'au rang politique a donné naissance :

- A l'« U.S.A. Patriot Act », paru le 26 octobre 2001, et contenant notamment une liste de mesures de sécurisation des importations par voie maritime ;
- au « Customs – Trade Partnership Against Terrorism » ou « C-TPAT », lancé en novembre 2001, à l'échelle de 7 entreprises. 10 738 entreprises l'avaient signé en septembre 2014.

En juin 2005, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique, les Etats-membres de l'Organisation Mondiale des Douanes (O.M.D.) ont adopté – à l'unanimité – un système international de normes de sécurité dit

« normes SAFE » (*Security and Accountability For Every Port Act*), permettant la reconnaissance mutuelle des opérateurs considérés comme étant « sûrs ».

L'Union Européenne a répondu à l'appel par l'adoption de la certification « Opérateur Economique Agréé » ou « OEA », qui a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2008.

La certification OEA est une certification qui se décline en trois options, en fonction du choix de l'entreprise :

- le certificat OEA « Simplifications douanières » ou « AEOC » (*Authorized Economic Operator Customs*);
- le certificat OEA « Sécurité et Sûreté » ou « AEOS » (*Authorized Economic Operator Safety & Security*),
- le certificat OEA « Simplifications douanières et Sécurité & Sûreté » ou « AEOF » (*Authorized Economic Operator Full*).

Avantages de la certification OEA

Me Evguenia Dereviankine décrit les avantages dont bénéficient les entreprises certifiées OEA.

L'entreprise certifiée AEOC bénéficie d'un accès plus aisément aux différentes mesures de simplification douanière existantes (procédure domiciliée, déclaration simplifiée, transit simplifié, expéditeur agréé, etc.) car elle remplit automatiquement la plupart des conditions exigées pour leur bénéfice, qui ne font pas l'objet d'un réexamen.

Les contrôles physiques et documentaires des AEOC sont réduits par rapport à ceux des autres opérateurs économiques.

L'entreprise profite d'un traitement prioritaire en cas de sélection pour contrôle. Elle a également la possibilité de demander que ce contrôle se déroule dans un lieu qui lui convient. L'entreprise certifiée AEOS bénéficie elle aussi d'un avertissement en cas de sélection pour contrôle. Elle profite d'exigences réduites en matière de données pour les déclarations sommaires d'entrées et de sortie ICS/ECS des marchandises (*Import Control System/Export Control System*). Les contrôles physiques et documentaires en matière de sécurité et de sûreté sont réduits.

Le certificat AEOF cumule les avantages des certificats AEOC et AEOS. Au 1^{er} mai 2016, date d'entrée en vigueur du nouveau Code des douanes de l'Union européenne, de nouveaux avantages seront réservés aux détenteurs du statut OEA. Parmi eux :

- le bénéfice de la procédure de dédouanement centralisé européen, qui est la grande nouveauté du Code des douanes de l'Union. Les entreprises pourront dédouaner à un endroit unique de l'Union Européenne (UE), quel que soit le point d'entrée ou de sortie des marchandises de son territoire. Le Code des douanes de l'Union européenne dissociera ainsi les flux physiques des flux documentaires des marchandises. Il sera ainsi possible de faire l'économie de plusieurs représentations douanières.
- le bénéfice de la procédure de déclaration sous la forme de l'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation physique des marchandises ;

- le bénéfice de la procédure d'«autoévaluation»: réalisation de certaines formalités douanières en autonomie telles que la mise en libre circulation, l'admission temporaire et le stockage sous douane ;
- la réduction du montant de la garantie globale, qui devient obligatoire en cas de recours aux régimes économiques (devenus «régimes particuliers») et réduction conséquente des frais bancaires.

D'autres avantages, certes non réservés aux OEA, pourront leur bénéficier de façon automatique :

- usage des régimes économiques, perfectionnement actif/passif, admission temporaire, destination particulière, exploitation d'un entrepôt sous-douane, utilisation des « marchandises équivalentes » ;
- bénéfice de la procédure de déclaration simplifiée ;
- bénéfice du statut d'exportateur agréé ;
- bénéfice du statut de destinataire agréé aux fins du régime TIR ;
- bénéfice du statut de destinataire/expéditeur agréé aux fins du régime de transit ;
- autorisations de dépôt temporaire ;
- possibilité de fourniture d'une garantie globale pour plusieurs opérations.

Enfin, la certification OEA regorge d'avantages indirects, liés à la « remise à plat » de son organisation opérationnelle :

- l'entreprise certifiée pourra mettre en place des outils de lisibilité et de contrôle efficaces ;
- le nombre d'incidents sera réduit grâce aux mesures de sécurisation ;
- la certification sera l'occasion de mettre en place ou de renforcer une politique de

- sûreté/sécurité ;
- la fonction « douane » et logistique sera mieux prise en compte au sein de l'entreprise ;
- les ressources seront rationalisées et les coûts de dédouanement seront optimisés ;
- les primes d'assurance pourront être réduites car le nombre de retards, de vols et d'actes de vandalisme sera diminué comme le seront les pertes et les litiges de qualité entre client et fournisseur ;
- enfin, tous ces avantages participeront à l'amélioration de la compétitivité et à l'accès à de nouveaux marchés.

Conditions d'obtention de la certification OEA

La demande de statut OEA est un vrai projet d'entreprise. L'engagement de la direction est primordial. Le gros du travail consiste à reprendre tous les process de l'entreprise pour y intégrer les aspects douaniers. Le fait que les entreprises manquent de cadres suffisamment formés à la pratique douanière et plus généralement au juridique, ne facilite pas le travail.

Des lignes directrices de certification ont heureusement été établies par la Commission Européenne. En annexe de ces lignes directrices, il existe un questionnaire d'auto-évaluation que l'entreprise doit remplir en tout ou partie et dont les réponses sont comparées au résultat d'audit que la Douane effectue. Les critères d'obtention des certificats deviendront plus sévères avec l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'Union européenne. Il ne faudra avoir aucun antécédent négatif en matière de respect des exigences douanières, ou dans

l'applicabilité des normes de sécurité et de sûreté. La solvabilité financière de l'entreprise deviendra un élément central du dossier. L'entreprise sera évaluée de manière approfondie sur son système de gestion des écritures commerciales. Enfin, l'entreprise devra justifier des compétences en matière douanière à travers d'une personne spécialement formée dans des conditions qui restent à définir (validation des compétences, formation continue, externalisation de la fonction « douane », etc.).

Les travaux pour obtenir un certificat demandent en général un an et c'est la date de la demande qui compte.

Une demande de certification qui se solde par un échec interdit à l'entreprise de représenter une nouvelle demande pendant un délai de 3 ans.

La responsabilité de l'OEA

Le statut OEA constitue un crédit de confiance. En cas d'infraction, la sentence sera lourde et le bénéfice de la bonne foi sera apprécié avec sévérité. Un projet de directive européenne en cours prévoit d'ériger la certification OEA en « circonstance aggravante » en cas d'infraction lourde.

En réponse aux questions, Me Evguenia Dereviankine et M. François Beaufils rappellent que la Douane fonctionne à 97% au renseignement et que ses moyens de contrôle sont nombreux et efficaces.

**Evguenia Dereviankine
François Beaufils**

Jean-Marie Botte
Comité de Rédaction